



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06_2025_84

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2025

DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA SOCIETE ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS ET LA COMMUNE DE VILLEJUST POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUE SUR L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) DITE DU BOIS DES VIGNES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et R 332-25-1 et suivants ;

VU le PLU approuvé en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT le projet de convention de projet urbain partenarial annexé ;

CONSIDERANT la demande de permis de construire, pour la réalisation de 25 logements, déposée au service urbanisme par la SAS Terre d'Ile de France Investissements et enregistré en date du 23 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le Projet Urbain Partenarial (PUP) permet aux communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs), nécessaires aux futurs usagers ;

CONSIDERANT que tous les équipements publics, qu'ils soient d'infrastructure (voies, réseaux) ou de superstructure (agrandissement d'un groupe scolaire, ...), peuvent être financés par un PUP ;

CONSIDERANT que l'aménageur et la commune s'entendent, par voie de convention, à réaliser les équipements publics nécessaires aux futurs usagers ;

CONSIDERANT que le projet ainsi que les constructions projetées, leur implantation et les équipements à créer, rendent nécessaire la contractualisation par la voie d'une convention de PUP ;

CONSIDERANT la commission municipale en date du 8 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial qui lui est présentée et qui demeure annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à la convention précitée.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 15/12/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*